

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 MAI 2021 à 19 heures 00

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARIER Frédérique, PERRUT Bernard, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, THIEN Michel, TROUVE Michel

**ABSENTS EXCUSES** : ALLIX Jean-Louis, DECEUR Patrice (pouvoir à Marie-Laure REIX), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à Myriam CADI), FROMENT Benoît, LEBAIL Danielle (pouvoir à Vassili LICI), LUTZ Sophie (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), PERRIN Jean-Charles (pouvoir à Pascal RONZIERE), PHULPIN Patrick (pouvoir à Christine CARANO), SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC), TACHON Gérard (pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN)

**Assistaient** : Monsieur Laurent MAZIERE/Directeur Général des Services  
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité, sous réserve de remarques ultérieures.*

*Madame REBOULE est désignée secrétaire de séance.*

## - I - ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Pacte de gouvernance

**Monsieur RONZIERE** expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un débat ouvrant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par délibération 20/134 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration de ce pacte.

Depuis l'installation du Conseil communautaire en juillet 2020, les nouveaux élus communautaires et municipaux ont pu prendre la mesure du fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération, de la diversité de ses compétences, de ses ressources humaines et financières, et de l'organisation de ses services.

Malgré les contraintes de la crise sanitaire, les instances communautaires se sont mises activement au travail, notamment avec :

- 8 conseils communautaires
- 8 réunions de Bureau
- 3 conférences des maires
- La création de 7 commissions thématiques
- La mise en place des premiers groupes projets
- L'organisation de 2 séminaires
- L'élaboration en Bureau et la présentation d'un plan de mandat durant le Conseil Communautaire

Ce travail réalisé en 10 mois a permis de jeter les bases du projet de pacte de gouvernance qui vous est proposé. Présenté en conférence des maires et examiné en Bureau, ce projet repose sur les points suivants :

- **Une gouvernance qui prend appui sur le plan de mandat 2021-2026 « Villefranche Beaujolais Saône : territoire d'ambitions »**

Fruit d'une réflexion collective avec les élus et présenté devant le Conseil communautaire du 25 février 2021, ce plan de mandat fixe le cap autour de 7 grands objectifs :

- *Un territoire d'entrepreneurs*
  - Consolider notre tissu industriel et de services
  - Favoriser le développement d'activités artisanales
  - Constituer un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services
  - Renforcer et diversifier l'économie présentielle (agriculture, viticulture, commerce)
  - Conforter le rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais, porte d'entrée de la Région Auvergne Rhône-Alpes
  - Accompagner le développement des nouveaux modes de travail
- *Un territoire d'équilibre*
  - Prendre le virage de la transition énergétique
  - Préserver nos ressources en eau
  - Anticiper une gestion raisonnée de l'espace
  - Maîtriser l'urbanisation et améliorer l'habitat
  - Protéger et valoriser nos paysages
  - Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets
- *Un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale*
  - Consolider nos pôles touristiques et muséaux
  - Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes
  - Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement
  - Faire de la culture un facteur de développement et de rayonnement de notre territoire

- *Un territoire de mobilités*

- Améliorer l'offre de transports en commun
- Développer les mobilités partagées
- Encourager les mobilités actives
- Poursuivre l'amélioration et la sécurisation de la voirie communautaire

- *Un territoire innovant pour répondre aux besoins des familles*

- Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance
- Encourager la prévention-santé et l'accès aux soins
- Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage
- Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager

- *Un territoire de talents*

- Trouver sa voie par la formation
- S'épanouir par la culture
- Créer du lien par le sport

- *Un territoire fédérateur pour réduire les fractures territoriales*

- Réussir le renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires politique de la ville
- Favoriser la solidarité et l'équité territoriales

- **Une gouvernance qui se concrétise dans des outils stratégiques en appui du plan de mandat**

- *Des plans d'actions*

- Plan de développement de l'usage du vélo et des modes doux
- Plan de protection des rivières et de valorisation des berges
- Plan de protection des Espaces Naturels Sensibles et des paysages remarquables
- Plan de développement des nouveaux services numériques à la population
- Plan de collecte, de tri et de valorisation des déchets
- Plan de prévention-santé

- Des documents de prospective et de planification

- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- Projet alimentaire territorial (PAT)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUih)
- Schéma directeur des eaux pluviales
- Schéma directeur immobilier énergétique
- Plan local de mobilité

- **Une gouvernance qui se traduit par une nouvelle approche des missions de la Communauté d'Agglomération**

- *Une approche transversale des enjeux concernant les 18 communes membres*

- Transition énergétique
- Nouvelles mobilités
- Amélioration de l'habitat et adaptation des logements privés
- Gestion des eaux pluviales et protection contre les risques d'inondation et de pollution
- Prévention-santé et accès aux soins

- *Une approche opérationnelle en mode projet*

- Constitution de groupes projet chargés d'établir un diagnostic et de proposer des solutions opérationnelles
- Evaluation sur le suivi et l'atteinte des objectifs

- **Une gouvernance qui associe les 18 maires**
  - Participation de l'ensemble des maires au Bureau
  - Réunion de la Conférence des maires sur les sujets structurant le dialogue entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres (débat d'orientation budgétaire et BP, SCOT, PLU, pacte fiscal et financier, etc.).
  - Délégation ou mission confiée dans l'un des domaines d'action de la Communauté d'agglomération
  - Participation aux groupes projets
- **Une gouvernance qui associe les conseillers municipaux**
  - Participation aux commissions thématiques et possibilité de proposer des sujets à partir d'échanges d'expérience
  - Réunions d'inter-commissions sur les thématiques transversales
  - Transmission des ordres du jour, des rapports et des comptes rendus du conseil communautaire et des commissions
  - Rencontres régulières dans chacun des 18 conseils municipaux pour faire un point d'étape sur les orientations et les actions de la Communauté d'agglomération
- **Une gouvernance qui associe les services des communes membres**
  - Organisation de séminaires associant les équipes de direction des communes et de la Communauté d'agglomération
  - Participation à l'élaboration et au suivi des actions de mutualisation des services
- **Une gouvernance qui associe les acteurs économiques et associatifs locaux**
  - Consultation du Conseil de développement, composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, sur les documents de prospective et de planification
  - Consultation du Conseil de développement sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, et sur toute autre question relative à ce périmètre
- **Une gouvernance qui repose sur un pacte fiscal et financier précisant pour la durée du mandat l'articulation entre :**
  - Les engagements financiers et fiscaux
  - Les mutualisations

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur ce projet de pacte

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur DUPIT indique que le pacte de gouvernance offre une plus grande transparence et qu'il constitue un progrès par rapport à la dernière mandature. Il juge positive l'implication des conseillers municipaux dans le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.***

***Il demande s'il est prévu que les conseillers communautaires soient destinataires des comptes-rendus des Bureaux et des Conférences des maires. Il souhaite que les commissions soient de réels lieux d'échanges et de débats. Il demande quel est l'objectif des rencontres avec les conseils municipaux et si elles permettront des temps de dialogue. En matière de démocratie participative, il demande que les citoyens soient associés, notamment sur des grands enjeux, tels que ceux de mobilité, de foncier et d'urbanisme. Au sujet du conseil de développement, il souhaiterait disposer de plus d'information quant à ses réunions, connaître les critères pour en être membre et que des citoyens soient intégrés à cette instance.***

*Monsieur le Président rappelle que le pacte de gouvernance ne concerne que les relations entre l'intercommunalité et les communes et qu'il ne traite donc pas de l'implication des citoyens qui est un sujet à prendre en compte dans un autre cadre.*

*Il précise que les réunions de Bureau et de Conférence des maires font l'objet de relevés de décisions et non de comptes-rendus. En ce qui concerne les commissions thématiques, en effet elles ne sauraient se limiter à la présentation des projets de délibération en conseil communautaire même si cela fait partie de leur rôle de rendre un avis en amont. En ce sens, les vice-présidents travaillent à l'élaboration d'un planning de travail des commissions qui peut être enrichi, sur proposition de leurs membres, y compris pour intégrer des échanges d'expérience entre conseillers municipaux.*

*S'agissant des rencontres avec les conseils municipaux, c'est une proposition qui est faite aux maires avec pour objectifs de présenter succinctement le plan de mandat, d'évoquer les sujets communautaires qui concernent plus particulièrement la commune concernée et d'avoir, bien entendu, un temps d'échange, le maire demeurant le maître des débats au sein de son conseil municipal.*

*Concernant le Conseil de développement, il existe déjà et est intercommunautaire. Il regroupe au côté de la CAVBS, les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais Pierre Dorées. Le Conseil de développement ne s'est pas réuni depuis le début de la mandature et, une feuille de route, établie en lien avec les présidents de ces deux EPCI, lui sera proposée. Sa composition sera probablement revue puisqu'il a été créé depuis déjà deux ans. Il est composé d'un certain nombre de collèges pour une répartition équilibrée des différents publics qui le composent et il comprend déjà des citoyens ainsi que des représentants associatifs qui veulent apporter leur contribution. Pour mémoire, les élus communautaires ne peuvent être membres de ce conseil ; en revanche, ils peuvent intervenir pour présenter des projets ou engager des réflexions*

*Sur la notion de concertation, M. Ronzière indique qu'il est favorable à ce qu'elle soit engagée autour de grands projets. En lien avec différents Vice-Présidents des stratégies sont en cours de définition et pour certaines d'entre elles, en particulier sur le sujet des mobilités, il est envisagé des concertations avec les citoyens et différents acteurs du territoire.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance proposé, de le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.*

## **- II - STRATEGIE TERRITORIALE ET FINANCEMENT**

### **2.1. Convention Pacte Rhône - Autorisation donnée au Président de la signer**

**Monsieur RONZIERE** expose que la Conférence des présidents [Département–EPCI] du 22 juillet 2020 a mis en évidence la volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel au moyen de La démarche Pacte Rhône, par laquelle Le Département et les EPCI s'engagent par convention.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donc engagée dans l'élaboration de cette convention autour de cinq priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Le Pacte Rhône se co-construit et se formalise :

- par la création d'une gouvernance partenariale et par un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des directions des EPCI ;
- par la signature d'une convention sur 3 ans posant les grands principes et objectifs de cette collaboration et identifiant les projets qui pourront être cofinancés par le Département et les ingénieries qui pourront être partagées ou mutualisées. Elle détermine les priorités communes et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

Le Pacte est une démarche ensemblière permettant de donner un cadre stratégique partagé, mais également de générer un effet accélérateur des projets du territoire :

- par des financements mobilisables, synergies, mutualisations, ingénierie, etc. ;
- par un accompagnement des territoires avec un renforcement des moyens mobilisable incluant notamment l'Agence Technique Départementale, l'expertise stratégique de ses services et de mise en place d'un observatoire avec l'agence d'urbanisme ;
- par un partage d'expérience et d'innovation en portant directement des expérimentations qui pourront ensuite se diffuser sur l'ensemble du territoire départemental ou en favorisant la diffusion des expériences menées par les territoires.

Les signataires conviennent par ce partenariat d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général répondant aux objectifs du PACTE Rhône.

La concrétisation de ce partenariat se traduit par le soutien financier départemental d'actions dans le cadre des thématiques présentées dans le tableau suivant :

| Axes pacte Rhône                                    | Axes détaillés   | Opérations CVABS                                      | Montants prévisionnels € HT |
|---|--|---|-----------------------------|
| <b>Axe 1 : Compétitivité</b>                        | 1.1 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire  | Extension créacité                                    | 1 200 000                   |
|   | 1.1 Renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire  | Voirie ZAE 2021-2023                                  | 933 333                     |
|   | 1.3 Structurer et développer l'offre touristique et culturelle | Musée Claude Bernard et Extension prieuré 1er tranche | 1 060 000                   |
| <b>Axe 2 : Cohésion</b>                             | 2.3 Accompagner les initiatives locales au service de tous     | Aire d'accueil des gens du voyage                     | 1 000 000                   |
|   | 2.2 Susciter et soutenir des pratiques d'aménagement nouvelles | Modes doux  | 500 000                     |
| <b>Axe 3 : Transition</b>                           | 3.1 Préserver les ressources disponibles                       | Amélioration énergétique 2021-2023 (Batiments)        | 1 168 667                   |
|   | 3.2 Développer de nouveaux moteurs de développement            | 2 ème déchetterie - 1 ère tranche                     | 150 000                     |
|   | 3.2 Développer de nouveaux moteurs de développement            | Evolution des modes de collecte 2021-2023             | 713 000                     |
| <b>TOTAL HT</b>                                     |  |   | <b>6 725 000</b>            |
| <b>Subvention Département du Rhône 2021-23 en €</b> |  |   | <b>950 000</b>              |

L'enveloppe prévisionnelle d'intervention du Département en faveur de la CAVBS est de **950 000 €** sur la période 2020-2023, fléchés spécifiquement sur le Pacte Rhône.

Il est précisé que ces projets financés s'inscrivent parmi les nombreuses autres opérations identifiées dans le plan de mandat présenté lors du Conseil communautaire de février 2021.

Les opérations mentionnées devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention Pacte Rhône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.***

## **- III - FINANCES**

### **3.1. Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune de Montmelas-Saint-Sorlin pour la restauration de la chapelle Saint-Bonnet**

**Monsieur DUTHEL** rappelle que dans le cadre du plan de mandat, la CAVBS souhaite soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti remarquable des communes et le valoriser.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de réhabilitation de la Chapelle Saint-Bonnet située à Montmelas-Saint-Sorlin, ancienne chapelle prieurale, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 décembre 1981. La restauration est prévue en deux phases au terme desquelles la commune envisage de rouvrir la chapelle au public afin d'y organiser des événements culturels. Le montant total de l'opération est estimé à 621 038 € TTC.

La participation de la Communauté d'Agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Montmelas-Saint-Sorlin, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités locales.

Cet article précise en effet, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune de Montmelas-Saint-Sorlin dans la mise en oeuvre de cette opération contribuant au rayonnement culturel et touristique du territoire, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

#### 1-Montant du fonds de concours :

Le volume total du fonds de concours s'établit à un maximum de 70 000 € destiné au soutien de la réhabilitation de la chapelle Saint-Bonnet.

#### 2- Modalités d'attribution :

- Assiette et taux de participation :

Conformément aux textes, la participation ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites.

Elle ne pourra également excéder le montant défini au point 1.

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement de restauration de la chapelle Saint-Bonnet.

- Modalités administratives et financières :

Un budget prévisionnel des travaux à réaliser définissant précisément l'objet des travaux et le plan de financement sont annexés à la convention à intervenir pour versement du fonds de concours.

Le fonds de concours sera versé en 2 fois :

- sur présentation de l'ordre de démarrage de la tranche 1, versement d'un montant représentant 50 % du montant des travaux laissés à la charge de la commune (calculé compte tenu des subventions acquises et du montant du marché notifié), sous réserve que la part de la commune représente 20 % du montant hors taxes des travaux y compris fonds de concours (hors éventuelle dérogation) ;
- sur présentation de l'ordre de démarrage de la tranche 2, versement du solde du fonds de concours, avec un plafond correspondant à 50 % du montant TTC total de l'opération laissés à la charge de la commune (calculé compte tenu des subventions acquises et du montant des marchés notifiés), sous réserve que la part de la commune représente 20 % du montant hors taxes de l'opération y compris fonds de concours (hors éventuelle dérogation).

L'engagement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ne pourra dépasser le plafond de 70 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame Berthoux salue cette initiative qui vise à soutenir des projets qui permettent la rénovation du patrimoine des communes. Elle indique que ces dernières disposent d'un patrimoine exceptionnel qui nécessite parfois des engagements financiers importants auxquels il peut leur être difficile de faire face, alors même que celui-ci contribue à la richesse et à la qualité de vie dans la Communauté d'agglomération. Cette initiative vient compléter celle du Département, de la Région et de l'Etat au titre des monuments historiques.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) d'approuver le projet de convention ci-joint, pour versement du fonds de concours ci-dessus indiqué et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Montmelas-Saint-Sorlin.*

### **3.2. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)**

**Monsieur DUTHEL** expose qu'en application de l'article L.2334-32 et suivants du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la **Dotations d'équipement des territoires Ruraux (DETR)**

Sont éligibles à cette dotation, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de 75 000 habitants maximum, d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants.

Pour 2021, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est ainsi éligible à cette dotation.

La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités dans les domaines économique, social, environnemental, sportif, culturel, touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le taux de subventionnement est fixé par catégorie d'opération.

En application de l'article L.2334-42 du CGCT, **la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)** est maintenue en 2021.

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes priorités nationales thématiques en matière d'équipement des territoires. Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous :



1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
2. Mise aux normes, accessibilité des ERP et de sécurisation des équipements publics ;
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le taux minimum de subvention est de 20 % du montant total éligible.

Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions, dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la **dotat**ion de soutien à l'investissement local (part exceptionnelle).

Cet abondement a pour but d'accompagner un effort de relance rapide et massif des communes et intercommunalité en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. La circulaire n° E-2020-51 du préfet du Rhône du 21 septembre 2020 vient préciser les règles applicables à ces crédits attribuées sur les années 2020 et 2021.

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- Les projets relatifs à la **transition écologique** qui concernent en particulier la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des nouvelles solutions de transports, la lutte contre l'artificialisation des sols par le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, la réhabilitation des friches industrielles ou la relocalisation des chaînes de production en France ;
- Les projets ayant trait à la **résilience sanitaire**, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur. Ils engloberont essentiellement des opérations en matière de santé publique, notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires et les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- Les projets visant à soutenir la **préservation du patrimoine public historique et culturel** classé et non classé pour favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Afin de soutenir un effort d'investissement rapide, les crédits serviront à soutenir les projets prêts à démarrer rapidement sans qu'une limitation de montant ne soit fixée.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de mettre en place une **DSIL dédiée à la rénovation énergétique** des bâtiments des collectivités, à laquelle sont éligibles toutes les communes et tous les EPCI des lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment public visant à diminuer leur consommation énergétique. L'accent est mis sur les actions visant un gain

rapide et important en termes d'économie d'énergie (au moins 30 %). Les travaux devront être réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2022.

**Il est ainsi proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement pour les projets d'investissement suivants conformes aux orientations du plan de mandat :**

**EXTENSION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES CREACITE ET IMPLANTATION D'UN CENTRE DE FORMATION DE MECANIQUE A VILLEFRANCHE SUR SAONE** : projet d'acquisition : montant prévisionnel : **780 000 € HT**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DETR, au titre de l'axe 2, construction et aménagement acquisition / rénovation de locaux commerciaux vacants, à hauteur de 60 % du seuil maximum de dépenses subventionnables, fixé à 475 000€, soit un montant de **285 000 €**.  
Autofinancement CAVBS 63 % : 495 000 €.

**EXTENSION DU MUSEE CLAUDE BERNARD A SAINT-JULIEN** : L'objectif du projet est de conforter le musée Claude Bernard dans sa vocation et son ambition d'acteur de la culture scientifique en direction de tous les publics, notamment le public jeune, via l'acquisition puis la réhabilitation d'une maison mitoyenne, pour permettre son extension notamment pour l'accueil d'ateliers scientifiques de manipulation et d'expérimentation à vocation éducative pour les publics scolaires et familiaux. L'acquisition de la maison jouxtant le musée est estimée à **290 000 € HT**.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL au titre de la thématique de préservation du patrimoine publique historique et culturel (part exceptionnelle) à hauteur de 20 %, soit un montant de 58 000 €, ainsi que la DETR au titre de son axe n° 5 (construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs) à hauteur de 60 %, soit un montant de 174 000 €.  
Autofinancement CAVBS 20 % : 58 000 €.

**TRANSFERT DU SIEGE DE LA CAVBS** : le projet concerne le transfert du siège de la CAVBS dans les locaux occupés précédemment par la Chambre de commerce et d'industrie, 317 Boulevard Gambetta, et la création d'un pôle touristique et économique, avec des objectifs et des ambitions forts en termes de réduction des consommations énergétiques des bâtiments existants (bâtiment à énergie positive).

Pour ce projet engageant de fortes ambitions en termes de transition énergétique et répondant aux besoins d'accroissement des services publics sur le territoire, il est proposé de solliciter la DSIL 2021, pour la phase d'acquisition des locaux de formation de la CCI estimés à **2 000 000 € HT** à hauteur de 60 % soit un montant de 1 200 000 €.  
Autofinancement CAVBS 40 % : 800 000 €.

**RECONSTRUCTION DE LA STEP DE BLACE (Marsangues)** : la station de traitement des eaux usées de Blacé présente un état de vétusté important, n'offre plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel, et subit de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Le montant de l'opération est estimé à **1 700 000 € HT**, opération pour laquelle il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (part exceptionnelle) au titre de la résilience pour un montant de 510 000 € (30%). Une subvention de 50 % a également été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 850 000 € (50%).  
Autofinancement CAVBS 20 % : 340 000 €.

**RECONSTRUCTION DE LA STEP DE LACENAS (Thoiry)** : la station de traitement des eaux usées de Lacenas présente également un état de vétusté important, n'offrant plus un traitement suffisant et compatible avec le milieu naturel, et subissant de fortes surcharges hydrauliques en période de pluie entraînant des débordements et rejets de boue dans le milieu naturel.

Le montant de l'opération est estimé à **1 512 303.75 € HT**, opération pour laquelle il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (part exceptionnelle) au titre de la résilience pour un montant de 453 691 € (30%). Une subvention de 50 % a également été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 756 152 € (50%).

Autofinancement CAVBS 20 % : 302 461 €.

- **CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE (Braun)** : il s'agit de gérer les débordements du système d'assainissement sur la commune de Villefranche entraînant des fortes dégradations de la qualité du milieu naturel.

Le montant de l'opération est estimé à **4 937 890 € HT**, opération pour laquelle il est proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (part exceptionnelle au titre de la résilience pour un montant de 1 481 367 € (30%). Une subvention de 50 % a également été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 1 500 000 € (50%).

Autofinancement CAVBS 20 % : 1 956 523 €.

### **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS :**

**-TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR REMPLACEMENTS DES ECLAIRAGES PAR DES ECLAIRAGES LEDS dans divers équipements de la collectivité, pour un montant total de 149 045 € HT**, comprenant le remplacement de l'éclairage des parkings du Nautile et des complexes de tennis, du parking de l'Escale, et divers bâtiments (boulodrome du clos de Milly, hall sportif du Gymnase de Limas, gestion de l'éclairage du palais omnisports)

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique) à hauteur de 20 % soit un montant de 29 809 € et la DETR au titre de son axe 2 (rénovation thermique, transition énergétique et environnementale) à hauteur de 60 % soit un montant de 89 427 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 29 809 €.

- **REMPLACEMENT DES HUISERIES DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE « MAISON CACHOU », pour un montant total de 76 820 € HT**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique) à hauteur de 20% soit un montant de 15 364 € et la DETR au titre de son axe 2 (rénovation thermique, transition énergétique et environnementale) à hauteur de 60 % soit un montant de 46 092 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 15 364 €.

- **AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE VENTILATION au conservatoire de Jassans-Riottier, au musée Claude Bernard, à Créacé ainsi qu'au siège de la CAVBS pour un montant total de 43 170 € HT,**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique) à hauteur de 20% soit un montant de 8 634 € et la DETR au titre de son axe 2 (rénovation thermique, transition énergétique et environnementale) à hauteur de 60 % soit un montant de 25 902 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 8 634 €.

### **DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE :**

- **DEVELOPPEMENT DE L'ECTROMOBILITE, avec l'acquisition d'un véhicule électrique de service et le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour un montant de 48 016 € HT,**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique) à hauteur de 20% soit un montant de

9 603 €, et la DETR au titre de son axe 2 (rénovation thermique, transition énergétique et environnementale- achat de véhicule électrique) à hauteur de 60 % soit un montant de 28 810 €. Autofinancement CAVBS 20 % : 9 603 €.

- **MOBILITE ACTIVE (déplacements modes doux) : installation d'infrastructures pour le stationnement vélo, pour un total de 43 552,50 € HT**

Pour ces projets, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique, au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien) à hauteur de 20 % soit un montant de 8 710,50 € et la DETR au titre de son axe 2 (rénovation thermique, transition énergétique et environnementale- projets innovants en matière d'environnement- déplacements mode doux) à hauteur de 60 % soit un montant de 26 131,50 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 8 710,50 €.

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE : Aménagement de rue du repos et de la route de Saint-Bonnet à MONTMELAS-SAINT-SORLIN : 155 483 € HT**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL sur la thématique Amélioration de la sécurité routière à hauteur de 60 %, soit un montant de 93 290 €.

Autofinancement CAVBS 40 % : 62 193 €.

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE : Aménagement de la rue Louis Gaspard Dupasquier à BLACE : montant du projet : 110 862 € HT**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL sur la thématique Amélioration de la sécurité routière à hauteur de 60 %, soit un montant de 66 517 €.

Autofinancement CAVBS 40 % : 44 345 €.

**DIAGNOSTIC ET REMISE EN PEINTURE DES COLOMBAGES DU CLOS DE MILLY : 30 866 € HT,**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part exceptionnelle au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé) à hauteur de 20 % soit un montant de 6 173 € et la DETR (axe 5, construction et rénovation des équipements de sport, culture et de loisirs) à hauteur de 60 % soit un montant de 18 520 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 6 173 €.

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : 48 325 € HT.**

Pour l'année 2021, la programmation est la suivante :

Maison de l'Emploi et de la Formation : 21 667 € HT

Conservatoire de Villefranche sur Saône : 26 658 € HT

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (part classique) à hauteur 20 %, soit un montant de 9 665 € et la DETR (dans le cadre de « la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP, axe 3), à hauteur de 60 %, soit un montant de 28 995 €.

Autofinancement CAVBS 20 % : 9 665 €.

**REFECTION DES FACADES ET TOITURES DU PALAIS OMNISPORT A ARNAS : 33 065 € HT**

Pour ce projet, il est proposé de solliciter DETR (axe 5, équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs) à hauteur de 60 %, soit un montant de 19 839 €.

Autofinancement CAVBS 40 % : 13 226 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter et autoriser les opérations ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) ci-dessus présentés, de solliciter la DETR et la DSIL pour les opérations ci-dessus et au taux de financement maximum et de solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant attribution de subvention.*

#### **- IV - RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1. Mutualisation de la prévention – autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition**

**Monsieur DUTHEL** expose que plusieurs communes ont manifesté leur volonté d'adhérer à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à l'agent désigné en qualité de conseiller en prévention au sein de la CAVBS.

Le conseiller de prévention mutualisé serait le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque commune adhérente à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions sont les suivantes :

- Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Etude des risques psychosociaux
- Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures....etc)
- Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de prévention, hygiène et santé au travail
- Veille juridique

Le conseiller de prévention de la CAVBS pourra intervenir pour les communes adhérentes moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Ses missions seront exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition.

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à refacturation aux communes adhérentes sur la base du coût chargé du poste X nombre d'heures).

Compte tenu des moyens actuels du service, la mise à disposition ne pourra excéder 40 % du temps de travail de l'agent mis à disposition pour l'ensemble des communes adhérentes.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant.*

#### **4.2. Taux des vacances**

**Monsieur DUTHEL** expose qu'afin de répondre aux besoins des services, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est amenée à engager des agents vacataires pour réaliser des missions temporaires.

Ces missions ne donnent pas lieu à création d'emploi et constituent une tâche spécifique, discontinue dans le temps, et rémunérée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux des vacances pour rémunérer les activités concernées.

##### **1) Vacances médecin et psychologue**

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vacation à 47,88 euros.

Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

##### **2) Vacances professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs**

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

##### **3) Vacation intervenant extérieur:**

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h

##### **4) Formateur interne occasionnel**

Un formateur interne est un agent de la collectivité qui possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques et qui en assure la transmission au sein de la collectivité, de manière accessoire à son activité professionnelle.

Le formateur interne intervient dans un cadre professionnel, pour les besoins du service sur sollicitation du service ressources humaines uniquement.

Il doit être habilité à dispenser l'action de formation (certification, formation de formateur...) et capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux participants.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- intervenir de façon individuelle à la demande du chargé de formation dans le cadre des actions inscrites au plan de formation;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal

Une action de formation n'est pas une action d'information. Elle nécessite une durée minimale suffisante – une demi-journée, soit 3h –, s'appuie sur un programme pédagogique et des supports pédagogiques, et participe au développement des compétences des agents formés.

La préparation consacrée à la formation doit être réalisée sur le temps personnel du formateur interne.

La formation interne ne saurait constituer l'activité principale de l'agent.

Elle donne lieu à la signature d'une convention fixant les modalités d'organisation et de rémunération de l'intervention (indemnisation limitée à 6 jours par an). Le formateur qui ne souhaite pas être indemnisé pourra dispenser la formation sur son temps de travail et sans modalités de compensation.

Afin de réglementer les modalités de versement de la rémunération des formateurs internes, le présent rapport propose de fixer par délibération le montant de la rémunération et ses conditions de versement.

| Formation en lien avec les missions | Formation sans lien avec les missions |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant brut/vacation               | Montant brut/vacation                 |
| 25 € /heure                         | 30 € /heure                           |
| 75 € /demi-journée (3h)             | 90 € /demi-journée (3h)               |
| 150 € /journée (6h)                 | 180 € /journée (6h)                   |

#### Formateur occasionnel

L'activité accessoire de formateur occasionnel auprès d'un organisme extérieur est exercée exclusivement dehors des heures de service de l'agent dès lors qu'elle donne lieu à rémunération par ce même organisme. Elle est limitée à 10 jours par an.

#### 5) Guide conférencier – label art et histoire

Organisation d'ateliers et médiation à destination du jeune public autour de thématiques diversifiées comme l'architecture contemporaine, l'urbanisme, le patrimoine industriel, les lieux insolites, le patrimoine bâti ou non bâti, les jardins et paysages....

Montant de la vacation : 25 € bruts

Nombre de vacations : 150 heures/saison

#### 6) agent de médiation – musée Claude Bernard

Organisation d'ateliers et de visites à destination des scolaires

Montant de la vacation : 25 € bruts

Nombre de vacations : 150 heures/saison

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des vacations comme présentés dans le rapport ci-dessus.*

## - V - CULTURE

### 5.1. Conservatoire – fixation des tarifs au conservatoire applicables pour l'année 2021/2022

**Madame BERTHOUX** expose qu'au vu des incertitudes liées à la crise sanitaire et de son impact sur le déroulement des enseignements, les tarifs demeurent globalement inchangés par rapport à l'année en cours. Il est proposé d'apporter deux modifications mineures à la grille actuelle en vue de l'année scolaire 2021/2022.

**Concernant les usagers résidant sur l'AVBS**, extension de la tarification au Quotient Familial du

- **Tarif 1 : éveil musical**, formation musicale, ou modules, seuls, sans cours d'instrument.

➔ Ce tarif concerne quasi exclusivement les élèves d'éveil musical. L'objectif est de démocratiser ce 1<sup>er</sup> accès à la pratique musicale. La mesure est transparente sur le plan budgétaire une légère hausse du tarif maximum compensant la tarification décroissante pour les tranches QF plus basses.

**Concernant tous les usagers**

- modification du tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage. Ce tarif sera porté à un forfait de 15€ pour les personnes domiciliées sur l'agglomération et 35€ pour les extérieurs.

→ En complément des cursus habituels, afin de diversifier l'offre pédagogique et développer des actions sur les différentes communes, le conservatoire sera amené à proposer une offre plus ponctuelle, sous forme de stages. Cette mesure est sans incidence budgétaire, si ce n'est une hausse qui au vu des montants en question demeurera très minime.

Globalement identique à celle de l'année précédente, la tarification 2021/2022 apporte deux aménagements permettant ainsi d'adapter l'outil tarifaire aux publics visés et à l'évolution de l'offre pédagogique.

**Tableaux comparatifs des anciens et nouveaux tarifs** (n'apparaissent ici que les tarifs modifiés, les tarifs conservés à l'identique figurent dans l'annexe, détaillant la tarification dans son exhaustivité).

|            |                                   | COTISATIONS AGGLO |                |         |                |
|------------|-----------------------------------|-------------------|----------------|---------|----------------|
| Tranche QF | Quotient Familial sur revenus N-2 | Tarif 1           | Ancien Tarif 1 | Tarif 7 | Ancien Tarif 7 |
| A          | De 0 à 325 €                      | 35                | 99             | 15      | 8              |
| B          | De 326 à 569 €                    | 50                |                |         |                |
| C          | De 570 à 811 €                    | 65                |                |         |                |
| D          | De 812 à 1052 €                   | 85                |                |         |                |
| E          | De 1053 à 1562€                   | 100               |                |         |                |
| F          | ≥ à 1563€                         | 125               |                |         |                |

| COTISATIONS HORS AGGLO |                |
|------------------------|----------------|
| Tarif 7                | Ancien Tarif 7 |
| 35                     | 8              |

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la tarification 2021/2022 au conservatoire.*

## **5.2. Conservatoire – Appel à candidature pour le financement de la tranche 2 d'acquisition d'instruments pour l'orchestre à l'école de Dénicé.**

**Madame BERTHOUX** rappelle qu'en septembre 2020, un orchestre à l'école cordes a été créé à l'école élémentaire de Dénicé. En amont, la collectivité avait postulé à l'appel à candidature pour le financement des instruments proposé chaque année par l'association Orchestre à l'école, et obtenu une aide de 13 941€ (50% du budget acquisition). Il convient aujourd'hui de déposer un nouveau dossier à ce même appel à candidature pour le 2<sup>ème</sup> et dernier volet de mise en place de cet orchestre pour une aide estimée à 7 200 €

### **Rappel du contexte**

Le projet d'orchestre à l'école à Dénicé concerne tous les enfants sur 3 niveaux du CE2 au CM2 à qui il est proposé un apprentissage musical et instrumental collectif au moyen d'une pédagogie adaptée. Cette démarche ayant peu de sens sur une seule année, il a été décidé pour 2020, d'ouvrir l'orchestre avec uniquement les enfants de CE2 et CM1 et d'attendre 2021 pour l'étendre aux 3 niveaux.

**A la rentrée 2021 cet orchestre aura donc atteint sa configuration définitive.**

À noter, l'encadrement pédagogique est entièrement pris à moyens constants, sur la masse salariale existante du conservatoire.



## L'association Orchestre à l'école

Partenaire national de nombreuses formations, l'association Orchestre à l'École propose chaque année, grâce au **fonds collecté auprès de mécènes**, un appel à candidature pour le financement à hauteur de 50% des instruments, qu'il s'agisse de la création ou de l'extension d'un orchestre à l'école, du renouvellement d'un parc vétuste.

**Ce financement** ne consiste pas en une subvention au porteur de projet, en l'occurrence l'agglomération mais **via une convention tripartite, est versé directement au(x) fournisseur(s) des instruments** et porte sur une partie du parc instrumental, à hauteur de 50% du budget total. Comme le stipule cette convention, l'association orchestre à l'école est propriétaire des instruments financés par ses soins, le conservatoire en étant bénéficiaire utilisateur pendant **les 6 années de durée de la convention au terme de laquelle, par un accord de cession, ces instruments sont donnés à la collectivité**. Par ailleurs, sur son budget investissement propre, le conservatoire achète l'autre partie des instruments qui entrent immédiatement dans l'inventaire de la collectivité.

### L'appel à projet

En 2020, par ce mécanisme, 39 instruments adaptés à la taille des enfants (violons, altos, violoncelles, contrebasses) ont pu être mis à disposition de l'école de Dénicé de sorte à disposer d'un stock d'instruments légèrement supérieur au nombre d'enfants pour avoir une marge d'adaptation aux effectifs réels.

Pour 2021, les besoins sont plus modestes s'agissant d'un simple complément permettant d'étendre l'orchestre aux 3 niveaux scolaires et d'adapter certaines tailles d'instruments. Ils portent sur 7 violons, 4 altos, 4 violoncelles et 2 contrebasses pour un montant total estimé à 14 400€ soit une demande de financement de 7 200€ environ et un reste à charge pour le conservatoire équivalent.

Par souci de cohérence et de continuité, les mêmes luthiers qu'en 2020 seront sollicités.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'un dossier à la session d'avril de l'appel à candidature, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement à respecter la charte de qualité des Orchestres à l'école et en cas d'obtention du financement, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tri-partite entre l'agglomération, l'association Orchestre à l'école et le luthier choisi.*

### 5.3. Subvention à deux associations

**Madame BERTHOUX** rappelle que conformément aux orientations de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône propose de soutenir un certain nombre de projets aux communes, notamment en matière d'éducation culturelle. Par ailleurs, des subventions ont été attribuées en conseil communautaire de mars 2021.

En parallèle, la CAVBS a fait le choix de soutenir les événements culturels qui peuvent être portés dans des communes, soit directement par ces dernières, soit par le biais d'associations.

Il s'agit d'événements présentant un caractère artistique et culturel, dont le rayonnement est au moins communautaire.

Chaque année, une attention particulière est portée au renouvellement des soutiens pour que l'ensemble du territoire soit bénéficiaire, selon les demandes.

Après avis favorable de la commission culture, il est ainsi proposé de soutenir dans ce cadre pour 2021, en fonction des demandes reçues au 20 avril :

- L'association Des Livres et des histoires, pour le salon du livre le 3<sup>e</sup> week-end de novembre, et les conférences proposées à Arnas - **1 000 €**
- Le Comité d'animation socioculturel de Dénicé, pour *Les chemins des arts*, parcours artistique pluridisciplinaire proposé dans plusieurs lieux en extérieur le 3 juillet - **1 000 €**

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'attribution des subventions aux deux événements énoncés ci-dessus, soit :*

- *Association Des Livres et des histoires, pour le salon du livre le 3<sup>e</sup> week-end de novembre, et les conférences proposées à Arnas : 1 000 €.*
- *Comité d'animation socioculturel de Denicé, pour Les chemins des arts, parcours artistique pluridisciplinaire proposé dans plusieurs lieux en extérieur le 3 juillet : 1 000 €.*

## **- VI - PETITE ENFANCE**

### **6.1. Convention d'objectifs avec l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon gère un multi accueil petite enfance, « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant identique à celui versé en 2020, soit 130 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2021.*

### **6.2. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants »**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi accueil petite enfance, « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche sur Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche sur Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant identique à celui versé en 2020 soit 280 000 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2021.***

### **6.3. Convention d'objectifs avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**

**Madame RABOURDIN** expose que conformément à ses statuts, l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance, « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche sur Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour l'année 2021 et la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant identique à celui versé en 2020 soit 156 000 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- VII - AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **7.1. Autorisation donnée au Président de signer le protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole**

Monsieur de LONGEVIALLE expose qu'issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus locaux dans leur projet d'aménagement et de construction et des professionnels.

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE a également pour mission de recevoir le public pour l'accompagner dans son projet, en amont des déclarations préalables et des permis de construire. Ce service est gratuit.

Depuis juillet 2019, la CAVBS adhère au CAUE Rhône Métropole (700 €/an). Un protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère permet de mobiliser un architecte conseil qui intervient en appui du service d'instruction mutualisée du droit des sols de Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La mission de l'architecte conseil du CAUE consiste en des consultations sur des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets de démolition, d'aménagement ou de construction nécessitant une approche particulière quant à la qualité architecturale, urbaine et paysagère. L'intervention de l'architecte conseil du CAUE se réalise sous la forme de consultations écrites par le service instructeur ou lors de commissions en présence du porteur de projet et d'un élu de la commune concernée.

Une quinzaine de commission se sont tenues depuis 2019, permettant d'échanger sur près de 40 dossiers. Les échanges entre l'architecte conseil et les instructeurs du service mutualisé sont par ailleurs continus et réguliers entre les commissions.

Les interventions du CAUE Rhône Métropole ont apporté une réelle plus-value quant à la qualité architecturale et paysagère des projets, tant pour les porteurs de projet que les communes.

Le bilan de la collaboration avec le CAUE Rhône Métropole depuis deux ans est ainsi très positif.

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'architecte conseil du CAUE Rhône Métropole et de renouveler le Protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère pour une durée de 3 ans sur la période 2021 – 2023.

Ce protocole prévoit la mobilisation de 10 jours de travail de l'architecte conseil par an pour un coût de 5 600 €/an.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur Thien indique qu'il est très satisfait du passage en Conseil communautaire de ce protocole car le CAUE est un partenaire important pour la Communauté d'agglomération et ses communes. Une présentation très intéressante de son activité a eu lieu en Bureau. Il rappelle que le Département du Rhône soutient le CAUE avec une subvention d'un montant de 500 000€ en 2021.*

*Monsieur le Président précise, que, en effet, le CAUE est intervenu en Conférence des maires sur le sujet de de l'intégration paysagère des constructions et de la préservation des paysages qui est un sujet d'importance inscrit dans le plan de mandat.*

*Monsieur DUPIT demande pourquoi le quartier de Belleroche n'est pas inclus dans l'application du protocole et si cela est lié au projet de renouvellement urbain.*

*Monsieur le Président indique, qu'en effet, le quartier de Belleroche bénéficiant déjà de l'appui du CAUE dans le cadre du renouvellement urbain, il n'est pas intégré dans ce protocole afin de permettre à d'autres sites de bénéficier d'un accompagnement.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes du protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole pour une durée de 3 ans (2021-2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole.*

## **- VIII - EAU/ASSAINISSEMENT**

### **8.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues – Approbation**

**Monsieur DUMONTET** rappelle que le Département du Rhône était membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues mais qu'il en est sorti au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le syndicat mixte a, par conséquent, été amené à modifier ses statuts afin d'acter ce changement ainsi que le déménagement du siège. Les nouveaux statuts ont été approuvés par délibération du conseil syndical en date du 23 février 2021.

En application de l'article L 5211.20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui en vertu de ce même article doit, dans un délai de 90 jours à compter de la notification, se prononcer par délibération sur ces nouveaux statuts

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues.*

## **- IX - TOURISME**

### **9.1. Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Monsieur LIEVRE** rappelle que les tarifs de la taxe de séjour ont été établis de manière harmonisée avec les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais Pierres Dorées. Ils restent inchangés pour 2022. Un toilettage de la délibération fixant les tarifs 2020 est néanmoins nécessaire afin de sécuriser la collecte 2022, notamment en ce qui concerne :

- l'actualisation des visas ;
- la mise à jour des catégories d'hébergements (article 2) ;

- la mise en conformité avec la Loi de finances 2021 qui modifie le plafond pour les hébergements non classés (article 6).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération comme suit :*

#### **Article 1 :**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18 décembre 2006.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Article 4 :**

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par communauté d'agglomération, pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

| Catégories d'hébergement  | Tarif de collectivité | Taxe additionnelle | Tarif taxe    |
|---|-----------------------|--------------------|---------------|
| <b>Palaces</b>  | 3,64 €                | 0,36 €             | <b>4,00 €</b> |
| <b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>  | 1,36 €                | 0,14 €             | <b>1,50 €</b> |
| <b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>  | 0,91 €                | 0,09 €             | <b>1,00 €</b> |
| <b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles</b>  | 0,73 €                | 0,07 €             | <b>0,80 €</b> |
| <b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>   | 0,64 €                | 0,06 €             | <b>0,70 €</b> |
| <b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives</b>  | 0,45 €                | 0,05 €             | <b>0,50 €</b> |
| <b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</b> | 0,36 €                | 0,04 €             | <b>0,40 €</b> |
| <b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>   | 0,20 €                | 0,02 €             | <b>0,22 €</b> |

#### Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **2,5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement, avant le :

20 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin

20 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

#### Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## **- X - ADMINISTRATION GENERALE**

### **10.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### ➤ Marchés publics

##### ➤ 1<sup>er</sup> mars 2021

Accord-cadre à bons de commande de transfert de matériaux de la collecte sélective issus du secteur de collecte en régie attribué à la société VEOLIA pour un montant maximum de commande de 60 000,00 euros hors taxes par an.

##### ➤ 1<sup>er</sup> mars 2021

Marché d'enquête terrain sur le niveau de conteneurisation de l'hyper centre de Villefranche-sur-Saône attribué à la société CONTENUR pour un montant total de 37 479,00 euros hors taxes

#### ➤ Economie

##### ➤ 27 avril 2021

Autorisation de signer une convention de passage d'une ligne électrique sur la parcelle AK 243 située allée de la Caillotières 69400 GLEIZE (ZAC Epinay) pour la durée des travaux.

### **2 – Délibérations du bureau**

#### ➤ 12 avril 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Cession d'un reliquat foncier à l'euro symbolique par l'EPORA à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

#### ➤ 12 avril 2021

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2021 à intervenir entre la CAVBS et l'association « l'OASIS » – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer.

#### ➤ 12 avril 2021

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2021 à intervenir entre la CAVBS et l'association « Le Transit » – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer

#### ➤ 12 avril 2021

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2021 à intervenir entre la CAVBS et l'association « Sauvegarde 69 » – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer

#### ➤ 12 avril 2021

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2021 à intervenir entre la CAVBS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Approbation et autorisation donnée au Président de la signer

#### ➤ 12 avril 2021

CULTURE ET PATRIMOINE : Acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 186 située 414 route du musée 69640 Saint-Julien-sous-Montmelas

#### ➤ 10 mai 2021



DEVELOPPEMENT DURABLE : Biodiversité– Convention pour le dispositif de surveillance et de lutte active contre le frelon asiatique dans le Rhône avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69)

➤ 10 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Prestation d'études relatives au diagnostic et au contrôle sur les systèmes d'assainissement – Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

- Le lot n° 1 à la société PROLOG pour un montant maximum de commande de 50 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 2 à la société ALTEREO pour un montant maximum de commande de 120 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 3 à la société REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes par an.

➤ 10 mai 2021

MARCHES PUBLICS : Prestation d'entretien des accotements, fossés et haies le long des voies d'intérêt communautaire – Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres

- Le lot n° 1 à l'entreprise GEOFFRAY pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 2 à l'entreprise BARBOLAT pour un montant maximum de commande de 25 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 3 à l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant maximum de commande de 35 000,00 euros hors taxes par an.
- Le lot n° 4 à l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant maximum de commande de 15 000,00 euros hors taxes par an

➤ 10 mai 2021

POLITIQUE DE LA VILLE : Convention financière portant sur l'octroi d'une subvention au Théâtre de la Ville de Villefranche dans le cadre des mesures d'accompagnement culturel du projet NPNRU.

***Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.***

\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.***



**Pascal RONZIERE**  
**Président.**



